

DATE DE LA CONVOCATION : 03/02/2023
DATE DE L’AFFICHAGE : 03/02/2023Président de Séance : Sandrine BERTHET
Secrétaire de Séance : Gilles MURAZ-DULAURIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, BENEITO Christian, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GARDET-CADET Michel, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien
Excusées : GIANNINA Gisèle (donne pouvoir à Fabienne LASSIAZ), DRAGNEA Cindy (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 13
A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.
Gilles MURAZ-DULAURIER est élu secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- Développement économique – Zone d’Activités Economiques TETRAPOLE : Opération d’aménagement et définition d’un périmètre d’étude
- Cession de parcelles dans le cadre du projet de rétrocession de la voirie du lotissement « les Lupins »
- Démarches préalables à la préparation des dossiers d’enquête publique - DUP et parcellaire : Orientation d’aménagement et de programmation - OAP n° 1 La Croix
- Adhésion au groupement de commande d’achat d’électricité du SDES 2024-2026
- Demande de subvention pour la fourniture et la pose d’une aire de jeux
- Développement de la lecture publique : Renouvellement de la convention SOCLE Conseil Savoie Mont Blanc

DÉCISION DU MAIRE

- Attribution du marché « fourniture et pose d’une aire de jeux »

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gilles MURAZ-DULAURIER est élu secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2022 est adopté à l’unanimité

DÉLIBÉRATIONS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**ZONE D’ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) DE TÉTRAPOLE
PRISE EN CONSIDÉRATION D’UNE OPÉRATION D’AMÉNAGEMENT ET DÉFINITION D’UN PÉRIMÈTRE D’ÉTUDE**

L’article L424-1 du Code de l’urbanisme prévoit que :

« (...) Il peut également être sursis à statuer :
(...)

3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d’une opération d’aménagement, dès lors que le projet d’aménagement a été pris en considération par la commune ou l’établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d’aménagement concerté pour lesquelles l’article L. 311-2 du présent code prévoit qu’il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l’acte créant la zone d’aménagement concerté .

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l’article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d’autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l’exécution des travaux publics ou la réalisation de l’opération d’aménagement n’a pas été engagée. (...) »

L'article L.424-1 du Code de l'urbanisme prévoit l'instauration d'un périmètre d'étude en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement, ce qui permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

La communauté d'agglomération ARLYSÈRE, compétente en matière de développement économique, a réalisé depuis plusieurs années des travaux de restructuration de la voirie, dite Rue du Bois de l'Île sur la zone de Tétrapole à Tournon.

Un développement de ce secteur stratégique du développement économique du territoire, établi au DOG du SCOT Arlysère, est prévu depuis de nombreuses années, à proximité de cette voirie, en rive droite de l'Isère, mais aussi sur le secteur des Perrières. Sa mise en œuvre a été freinée par les problématiques d'inondabilité de la zone, en lien avec le PPRI de la Combe de Savoie.

Depuis 2017, cette zone s'est développée très rapidement par l'installation d'entreprises dont l'activité génère une circulation intensive de poids-lourds.

Aujourd'hui nous constatons divers dysfonctionnements sur cette zone :

- les noues sont dégradées régulièrement,
- problèmes de croisement des véhicules au carrefour avec les antennes secondaires
- certaines entreprises rencontrent des difficultés pour accéder ou sortir de leur propriété dégradant régulièrement le domaine public
- les véhicules légers continuent à rouler à vive allure malgré les ralentisseurs en place et utilisent la zone comme raccourci ou pour éviter le radar mobile sur la RN 90
- des capacités de réseaux ayant déjà atteints leurs limites

L'activité pourra encore s'intensifier puisque qu'il reste à ce jour du foncier disponible :

- à côté de l'entreprise Glairon-Mondet, propriété d'Arlysère
- en face de l'entreprise Glairon-mondet, propriété d'Arlysère
- entre les entreprises LA RIVIERE et Savoie Pan, propriété de Xylogroup
- extension de cette zone sur le secteur les Perrières qui permettra de recevoir de nouvelles entreprises sur une surface d'environ 3.2 ha dont le foncier est en cours d'acquisition amiable.

Une étude de circulation a été lancée pour répondre aux différents points de circulation cités ci-dessus, intégrant la réflexion sur la maîtrise et le développement des secteurs restant à urbaniser le long de la rue du Bois de l'Île, dans un esprit de sécurisation du site et de son développement, et avec la prise en compte du risque inondation.

Il sera nécessaire d'intégrer les contraintes et enjeux liés aux zones de développement futur pour de nouvelles entreprises et activités économiques.

Aujourd'hui, en l'absence d'une vision globale de l'aménagement et la cohérence à terme de ce secteur, les perspectives ne permettent pas :

- de réduire la vitesse de circulation des véhicules, malgré les travaux réalisés et garantir la sécurité attendue
- répondre à la demande de stationnements des poids lourds en attente livraison, les stationnements étant utilisés à demeure par les entreprises du secteur
- d'assurer un bon fonctionnement des noues d'infiltration, de l'éclairage public, dégradés régulièrement par les poids -lourds lors de leurs manœuvres
- d'assurer un bon fonctionnement de cette zone sans maîtriser le développement futur pour de nouvelles entreprises et activités économiques dans un esprit de densification raisonnée.
- D'assurer une desserte suffisante tant en matière de réseaux humides qu'en réseau sec, ceux-ci ayant déjà atteints leur limite ou nécessitant des travaux d'envergure

Il devient donc nécessaire d'avoir une approche globale portant sur l'ensemble du périmètre annexé à la présente délibération qui constituera à terme la zone de Tétrapole, telle que définie au SCOT Arlysère, permettant de résoudre les problématiques posées par ce secteur, et garantir à terme un fonctionnement fluide de cette zone d'activité.

C'est sur la base de ce projet que la Communauté d'Agglomération, en accord avec la Commune de TOURNON, s'est engagée dans une politique d'acquisition foncière sur l'ensemble de ce secteur pour pouvoir disposer de la maîtrise foncière en vue de réalisation d'une opération de sécurisation, la poursuite d'un aménagement cohérent du site qui permettra non seulement de réorganiser les conditions d'accès et de desserte, d'améliorer les réseaux, de repenser l'organisation des lots, mais aussi d'améliorer, dans une logique de renouvellement urbain, l'accueil des activités économiques, tel que cela est prévu par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et conformément à sa compétence en matière d'aménagement du territoire, de SCOT, et de développement économique.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'envergure, il convient de prendre en considération le projet d'aménagement et de définir un périmètre d'étude, en application des dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, pour ne pas compromettre la faisabilité de l'opération d'aménagement.

Il est rappelé que cette disposition permettra à la Commune de Tournon, autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, d'opposer, le cas échéant et pour une durée maximale de 10 ans, un sursis à statuer d'une durée maximale de deux ans aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble d'aménagement structuré, durable et cohérent.

Considérant qu'il est donc proposé de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur le tissu existant et d'approuver en conséquence l'instauration d'un périmètre d'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DÉCIDE** de prendre en considération le projet de structuration, sécurisation, fonctionnement et développement, sur le secteur défini dans le plan joint à la présente ;
- ✓ **DÉCIDE** d'instituer un périmètre d'études d'une opération d'aménagement suivant le plan ci-après, délimitant le secteur concerné conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ **PRÉCISE** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre, dans les conditions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

FONCIER

**CESSION DE PARCELLES dans le cadre de la
RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES LUPINS »**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le collectif des propriétaires du lotissement « Les Lupins » a demandé la rétrocession de la voirie « Allée des Lupins » à la commune de Tournon.

Par délibération N° 05/2022 du 04 Février 2022, le conseil municipal a accepté à l'unanimité cette cession.

La cession des parcelles A1477 (23 m²), A1482 (87 m²), A1494 (2 m²), A1499 (467m²), A1493 (80 m²), A1488 (169 m²) se fera à titre gratuit.

Sur indication de Maître Clément THIERRY, mandataire liquidateur, la société **SARL SILVIN IMMOBILIER** ayant été liquidée, les frais d'acte de cession seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **ACCEPTÉ** que les frais de notaire soient pris en charge par la commune,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires au transfert de propriété dans le domaine communal,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages du réseau concerné à la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE.

URBANISME

**AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA CROIX – OAP N° 1
NÉGOCIATIONS AMIABLES, ÉTUDES ET DÉMARCHES PRÉALABLES A LA PRÉPARATION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
(DUP ET PARCELLAIRE)**

Madame le Maire rappelle que la commune de Tournon, située en haute Combe de Savoie, connaît depuis plus de 30 ans une progression démographique importante, passant de 402 habitants en 1990 à 611 en 2017.

Elle rappelle également que pour être compatible avec le SCoT Arlysère, une révision et une modification du PLU de Tournon ont été approuvées en 2020 et 2022. Cette évolution récente du document d'urbanisme a notamment consisté en une réduction des zones destinées à l'urbanisation future, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Parmi les zones destinées à être aménagées figure le secteur de la Croix, où sont projetés une cinquantaine de logements sous des formes diversifiées, afin de renforcer les fonctions de centralité.

Madame le Maire indique que ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, portant sur **une emprise totale de 22 905 m²**. Cette emprise étendue permet d'intégrer à la réflexion l'aménagement des accès et le traitement des limites avec les espaces bâtis alentour.

A ce jour, ces parcelles sont classées en zones AU et Ub au document d'urbanisme actuellement en vigueur, et l'une d'elles fait l'objet d'un emplacement réservé (ER4) au bénéfice de la Commune pour la création d'un terrain de sport. Ces parcelles sont en nature de pré.

Madame le Maire rappelle les démarches qui ont déjà été menées auprès des propriétaires des parcelles concernées par le projet d'aménagement du secteur de la Croix, sachant que **la Commune de Tournon est déjà propriétaire de 2 parcelles ou partie de parcelle dans le périmètre, pour une surface de 1 662 m² environ**. Une demande d'intervention, portant sur l'ensemble des parcelles concernées par ce projet et appartenant à des propriétaires privés a été adressée à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73). Une délibération portant sur les conditions d'intervention et de portage de l'EPFL73 a été prise par la commune de Tournon en date du 01/12/2017.

Des contacts ont été pris par l'EPFL73 avec les propriétaires concernés. A l'issue de ces contacts, **4 acquisitions ont été signées, portant sur 9 parcelles ou partie de parcelle, et représentant une surface totale de 7 774 m²**. Or, pour réaliser ce projet, la commune de Tournon doit s'assurer la maîtrise foncière complète du périmètre d'aménagement. A ce jour, **6 comptes de propriété privés possèdent 15 parcelles ou partie de parcelle dans le périmètre d'aménagement, pour une surface de 13 469 m²**. Compte tenu du cadre très strict dans lequel le développement de la commune de Tournon doit se faire, du fait des prescriptions du SCoT reprises dans le PLU, il est indispensable que le projet puisse avancer et que les points de blocage soient surmontés.

Madame le Maire précise que pour assurer la maîtrise foncière complète des terrains concernés, la mise en place d'une déclaration d'utilité publique (DUP) s'avère nécessaire. Des réflexions et des études complémentaires devront être engagées dans cette optique sur ce projet d'aménagement (étude de sol, avant-projet sommaire, étude voirie et réseaux divers, évaluation environnementale si besoin...).

C'est pourquoi Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de demander à l'EPFL73, mandaté à cet effet, de poursuivre les négociations amiables auprès des propriétaires des parcelles concernées par le projet d'aménagement du secteur de la Croix ; l'acquisition des parcelles concernées par ce projet se fera sur la même base que les acquisitions déjà réalisées, soit d'une indemnité principale de 30 €/m², à laquelle se rajoutera une indemnité de remploi versée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (calculée selon les taux dégressifs appliqués par de la juridiction),
- de poursuivre toutes les démarches administratives et réglementaires relatives à la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** la poursuite du projet d'aménagement du secteur de la Croix ;
- ✓ **DÉCIDE** de poursuivre par l'intermédiaire de l'EPFL73 les négociations amiables auprès des propriétaires des terrains compris dans l'emprise de cette opération ;
- ✓ **DÉCIDE** d'acquérir les terrains concernés par le projet d'aménagement du secteur de la Croix sur la base d'une indemnité principale de 30 €/m², à laquelle se rajoutera une indemnité de remploi versée du titre de la déclaration d'utilité publique (calculée selon les taux dégressifs appliqués par de la juridiction) ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération et aux démarches et études préalables aux dossiers d'enquêtes publiques ;
- ✓ **DEMANDE** à Madame le Maire de présenter les dossiers d'enquêtes publiques à l'approbation du conseil municipal avant le dépôt à la Préfecture.

ENERGIE

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL DU SDES 2024-2026
POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Tournon d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- ✓ **DÉCIDE** de l'adhésion de la Commune de Tournon au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- ✓ **DÉCIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Tournon est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- ✓ **DONNE MANDAT** au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune de Tournon sera membre.

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT Fourniture et pose d'une aire de jeux – Parc de la Tourmotte Dans le cadre de la DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame le Maire rappelle qu'une aire de jeux va être installée dans le parc de la Tourmotte.
Afin de limiter l'impact de cet achat sur le budget de la commune, le Conseil municipal a sollicité le Département en octobre 2022 pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes.
Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
Le montant des dépenses éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est de 107 531.80 € .

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **SOLLICITE** l'Etat pour une aide financière la plus élevée possible
- ✓ **DEMANDE** l'autorisation à l'Etat de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE (Fond départemental d'équipements des communes – FDEC) FOURNITURE ET POSE DE CASES DE COLUMBARIUM

Madame le Maire rappelle que la commune a décidé de compléter l'aménagement du cimetière communal en installant 12 cases de columbariums supplémentaires.
Afin de limiter l'impact de cet achat sur le budget de la commune, Madame le Maire propose que le Conseil municipal sollicite le Département pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC).
Le montant des dépenses éligibles au titre du Fonds Départemental d'équipement des communes (FDEC) est de 9 400 € HT.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **SOLLICITE** le Département pour une aide financière la plus élevée possible
- ✓ **DEMANDE** l'autorisation au Département de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 07/2023 DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES FOURNITURE ET POSE D'UNE AIRE DE JEUX

Madame le Maire rappelle qu'une aire de jeux va être installée dans le parc de la Tourmotte.
L'ensemble de l'aire de jeux est composé de plusieurs structures. Une partie de ces éléments est accessible aux personnes à mobilité réduite (balançoire nid d'abeille, jeux didactiques, jeu à ressort).
Mme le Maire propose de solliciter le fonds d'aide à l'acquisition d'aires de jeux adaptées et accessibles à tous les handicaps proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le montant total des dépenses comprenant la fourniture et la pose de l'aire de jeux est de 107 531.80 € HT.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une aide financière la plus élevée possible
- ✓ **DEMANDE** l'autorisation à la Région de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

LECTURE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N° 08/2023 DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SOCLE - 2022-2027 - CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Savoie Mont Blanc (instance qui réunit les conseils départementaux de Savoie et de Haute Savoie sur des missions spécifiques, notamment la lecture publique) a approuvé le plan de développement de la lecture publique.

Afin de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention SOCLE entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la commune de Tournon pour permettre à la bibliothèque de Tournon de continuer à bénéficier des services de la Direction de la lecture publique selon les conditions en vigueur.

DÉCISION DU MAIRE

Attribution du marché de fourniture et pose d'une aire de jeux – Parc de la tourmotte

Le Maire de Tournon, Savoie,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L22232-14, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} décembre 2022 sur la plateforme e-marchéspublics.com et dans le Dauphiné libéré,

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement

DÉCIDE

Article 1

Le marché relatif à la fourniture et la pose d'une aire de jeux est attribué à l'entreprise APY RHONE-ALPES QUALI CITÉ domiciliée Parc de Monsinsable, bâtiment C1 - 8 Chemin des Tard-Venus – 69530 BRIGNAIS pour un montant de 107 531.80 € HT.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Article 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

CHARTRE DES PRATIQUES AÉRONAUTIQUES DE L'AÉRODROME D'ALBERTVILLE

Sandrine BERTHET présente le projet de charte des pratiques aéronautiques de l'aérodrome d'Albertville.

En 2020, la communauté d'agglomération, propriétaire de l'infrastructure, a professionnalisé la gestion de l'aérodrome en déléguant le service à une société spécialisée (société Gemilis aero).

Le projet de rédaction de cette charte a émergé à la faveur de plaintes de riverains, dont certains se sont regroupés au sein d'une association : l'association contre les nuisances et le développement de l'aérodrome d'Albertville (ACNDAA).

Cette charte est en cours de travail avec les différents acteurs.

BORNÉRY

Trous dans la chaussée (Mme Fabienne LASSIAZ est sortie de la salle). M. Joël LASSIAZ demande à la commune de combler les trous de l'entrée du chemin d'accès des conjoints LASSIAZ. L'entrée du chemin est sur le domaine public, le reste est un accès privé. Après échanges, les trous qui se situent sur le domaine public seront pris en compte lors des travaux qui seront effectués dans la commune en 2023.

LES PETITS SOULIERS

Madame le Maire et M. Christian BENEITO ont rencontré le président et le trésorier de l'association « les petits souliers ». Ces derniers ont présenté leurs projets pour l'année 2023. L'association souhaite organiser une fête fin juin, à la Tourmotte. Une société de sécurité est nécessaire, l'association demande à la commune de Tournon si celle-ci peut participer au coût de cette prestation. Le conseil municipal décide de financer la moitié de la prestation. Un devis de 1200 € nous a été présenté.

TRAVAUX

RÉNOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Les travaux débuteront mi-mars 2023 pour se terminer à l'automne. L'accès de la Tourmotte par le porche sera fermé durant la durée des travaux.

SALLE DE LA TOURMOTTE

Le logiciel qui coordonne le chauffage dans la salle de la tourmotte était défectueux. La société Méta2E est venue fin janvier changer le routeur et remettre en service le serveur (1647.40 € TTC).

TABLE DE PIQUE-NIQUE

Une nouvelle table de pique-nique a été installée route des vignes. Les agents ont réalisé une plateforme en ciment.

*****L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h*****

Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le Secrétaire de séance
Gilles MURAZ-DULAURIER

